



**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE**

◇◇◇◇◇◇◇◇

COMITE SYNDICAL DU 7 MAI 2014

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille quatorze, le 7 mai à 15H00, les conseillers syndicaux désignés dans les comités de territoires se sont réunis au siège social du Syndicat, suite à la convocation en date du 30 avril 2014 du président, Pierre YVROUD.

Délégués présents et votants :

Délégués du territoire BASSEE ET MONTOIS : MM. Jean-Jacques BARBACHOUX – Jean-Pierre BAUDET – Lucien BOISSY - Paul BRETHEREAU – Jean-Claude JEGOUDEZ - Alain VALLEE ;
Délégués du territoire BRIE ET LAGNY : MM. Philippe BAPTIST – Jacques DELPORTE – Fabrice STEFANIK ;
Délégués du territoire CLAYE : Mme Claire CAMIN - M. Xavier FERREIRA ;
Délégués du territoire COULOMMIERS : M. Daniel BEDEL - M. Alexandre DENAMIEL - M. Claude GUERARD - Mme Claude RAIMBOURG – M. Stanislas SAUVAGE - M. Richard STEHLIN ;
Délégués du territoire FERTOIS ET OURCQ : MM. Achille HOURDE - Jacques ROUSSEAU ;
Délégués du territoire GATINAIS : MM. Jean-Louis BOUCHUT - Gérard CHANCLUD ;
Délégués du territoire MELDOIS ET GRAND MORIN : MM. Rémi GHENIN - Pascal MACHU - Maurice SEPIERRE ;
Délégués du territoire MELUN ET FONTAINEBLEAU : M. Henri LEBARQ – MM. Daniel BAUDIN – M. Jean-Michel BELHOMME – M. El Arbi DIHNI - M. Michel GARD - Mme Régine LOISELET – M. Michel MAGNE - M. Michel MENARD – M. Claude MEROU – M. Christian POTEAU – M. Pierre YVROUD ;
Délégués du territoire MORMANT ET NANGIS : MM. Christophe DZIAMSKI - Michel FERON - Gilbert HENNION - Christophe MARTINET - Gabriel PLADYS – Gérard VALTRE ;
Délégués du territoire PROVINOIS : MM. Daniel FADIN - Michel BAUDOUIN ;
Délégués du territoire SEINE ET YONNE : MM. Jean-Jacques BERNARD - Jacques DROUHIN - Alain MUNOZ – Jean-Claude VALETTE ;

Délégués représentés :

M. Gilles DURAND donne pouvoir à Fabrice STEFANIK ;
M. Roland LEROY donne pouvoir à Jacques DELPORTE ;
Mme Rosette CHAHINIAN donne pouvoir à Mme Claire CAMIN ;
M. James GUILLOT donne pouvoir à M. Alexandre DENAMIEL ;
M. Michel LEGRAND donne pouvoir à M. Richard STEHLIN ;
Mme Nicole CONAN donne pouvoir à M. Jacques ROUSSEAU ;
M. Denis CELADON donne pouvoir à M. Jean-Claude VALETTE ;
M. Erick BOUTEILLE donne pouvoir à M. Gérard CHANCLUD ;
M. Dominique PERNIER donne pouvoir à M. Jean-Louis BOUCHUT
M Alain POURSIN donne pouvoir à M. Pierre YVROUD ;
M. Daniel DUBOIS donne pouvoir à M. Pascal MACHU ;

Délégués excusés :

M. Jean-Philippe BOYER - M. Michel LACAS - M. Francis DELABARRE - M. Jean-Louis DURAND - M. Philippe LENFANT - M. Jean-Benoît PINTURIER - Mme Jeannine BELDENT - M. Guy MICHAUX - Mme Nathalie PIERRE - M. Bernard RICHARD - M. Jean-Paul SUSINI - M. Alain COQUELET – Jean-Pierre LEMPEREUR - M. Alain BONNARD - M. Pierre LAMBERT – M. Gérard LANGBIEN – M. Jean-Michel MORER – M. Georges THERRAULT – M. Jean-Claude ROUSSEAU - M. Joël VAN ESSCHEN – M. Gérard MAREUIL - M. Claude BONICI - M. Alain HANNETON - Philippe LEVETEAU - M. Bernard METAY – M. Claude FRAUT.

Le président constate le quorum (47 membres présents à l'appel).

Nombre de membres dont le Comité doit être composé	84	Nombre de membres en exercice	84
Nombre de membres présents (votants ou non)	47		
Suffrages exprimés (votants)	58		
Dont pouvoirs	11		

Assistaient à la réunion, outre les conseillers syndicaux :

M. Didier FENOUILLET, Directeur Général des Services du S.D.E.S.M. - Melle Christelle PIART, Directrice Administrative Financière et des ressources humaines du S.D.E.S.M. - M. Jean-Paul MAZURECK, Directeur des Services Techniques du S.D.E.S.M. – Mme Murielle BEYLOT, responsable de la gestion et du contrôle du concessionnaire du S.D.E.S.M.

Monsieur Yvroud explique que concernant l'affectation des résultats des SIER, une seule délibération cumulant toutes les structures est nécessaire. L'ordre du jour est donc modifié.

Monsieur Yvroud demande à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif à la délégation au SDESME par la commune de Longueville d'une partie des travaux de réseau d'eau lors d'un enfouissement de réseau. A l'unanimité l'assemblée accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des procès-verbaux du 11 mars et 18 mars 2014
2. Approbation du compte administratif 2013 du SIESM –délibération n°2014-65
3. Approbation du compte de gestion du SIESM –délibération n°2014-66
4. Approbation du compte administratif du SMERSEM - budget électricité - délibération n°2014-67
5. Approbation du compte de gestion du SMERSEM – budget électricité délibération n°2014-68
6. Approbation du compte administratif du SMERSEM – budget gaz - délibération n°2014-69
7. Approbation du compte de gestion du SMERSEM – budget gaz - délibération n°2014-70
8. Approbation du compte administratif 2013 du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Sud-Est seine-et-marnais –délibération n°2014-71
9. Approbation du compte de gestion du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Sud-Est seine-et- marnais –délibération n°2014-72
10. Approbation du compte administratif 2013 du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Sud-Ouest seine-et-marnais –délibération n°2014-73
11. Approbation du compte de gestion du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Sud-Ouest seinc-et-marnais –délibération n°2014-74
12. Approbation du compte administratif 2013 du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Donnemarie-Dontilly –délibération n°2014-75
13. Approbation du compte de gestion du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Donnemarie-Dontilly – délibération n°2014-76
14. Affectation des résultats de 2013 au SDESM – délibération n°2014-77
15. Budget 2014 –délibération n°2014-78
16. Cession de véhicules –délibération n°2014-79
17. Tarifs des participants lors des salons organisés par le SDESM –délibération n°2014-80
18. Assermentation d'agent du SDESM –délibération n°2014-81
19. Adhésion des communes de Faremoutiers et Cannes-Ecluse –délibération n°2014-82
20. Marché concernant la création d'une infrastructure de charge de véhicules électriques – délibération n°2014-83 – document 1
21. Création et coordination d'un groupement de commande gaz – délibération n°2014-84
22. Lancement d'un marché de reconnaissances chaussées diagnostic amiante HAP – délibération n°2014-85
23. Délégation de travaux sur le réseau d'eau lors d'un enfouissement sur la commune de Longueville – délibération n°2014-86
24. Questions diverses
Désignation du secrétaire de séance : Michel MAGNE

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 11 ET 18 MARS 2014

Etant donné que les procès-verbaux des séances du 11 et 18 mars 2014 n'ont pas été transmis aux membres du Comité Syndical, cette délibération sera prise au prochain comité.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013 DU SIESM

DELIBERATION N°2014-65

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.5212-16, L.5711-1 et suivants ;
Vu le budget primitif pour l'année 2013 du SIESM, adopté par délibération n°2013-07 du 27 février 2013 par le comité syndical du SIESM ;
Vu les décisions modificatives n°1, 2, 3 et 4 du 11 juin, 24 septembre, 27 novembre et 18 décembre 2013 du SIESM ;
Considérant l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2013 portant dissolution du SIESM au 31 décembre 2013 au profit du SDESM ;
Considérant que le comité syndical du SDESM doit approuver les comptes administratifs des structures dissoutes ;

Le Comité Syndical,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 du SIESM,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

.APPROUVE le compte administratif du SIESM, lequel peut se résumer selon les tableaux suivants :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	1 801 870,91			1 414 374,85	1 801 870,91	1 414 374,85
Opérations de l'exercice	14 366 123,85	16 111 579,06	3 801 168,04	4 015 892,56	18 167 291,89	20 127 471,62
Totaux	16 167 994,76	16 111 579,06	3 801 168,04	5 430 267,41	19 969 162,80	21 541 846,47
Résultats de clôture	56 415,70			1 629 099,37		1 572 683,67
Restes à réaliser	8 260 265,09	6 162 963,10	0,00	0,00	8 260 265,09	6 162 963,10
Totaux	8 316 680,79	6 162 963,10	0,00	1 629 099,37	8 260 265,09	7 735 646,77
Résultats définitifs	2 153 717,69			1 629 099,37		-524 618,32

.CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les identifications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

.RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

.VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013 DU SIESM

Le compte de gestion est établi par le comptable du Syndicat. Il comporte des informations supplémentaires, compte tenu que la comptabilité tenue est plus complète (tenue des comptes financiers, des comptes de tiers, et de l'historique des comptes de bilan).

La vérification des comptes aboutit à une totale concordance avec les soldes du compte administratif. Le résultat a donc été certifié par le Receveur ;

DELIBERATION N°2014-66

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.5212-16, L.5711-1 et suivants ;

Vu le budget primitif pour l'année 2013 du SIESM, adopté par délibération n°2013-07 du 27 février 2013 ;

Vu le compte administratif, adopté ce jour par délibération n°2014-65 ;

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur syndical, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le receveur syndical a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

.DECLARE, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion du SIESM dressé pour l'exercice 2013 par le comptable syndical, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SMERSEM - ELECTRICITE

DELIBERATION N°2014-67

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.5212-16, L.5711-1 et suivants ;
Considérant l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2013 portant dissolution du SMERSEM au 31 décembre 2013 au profit du SDESM ;
Considérant que le comité syndical du SDESM doit approuver les comptes administratifs des structures dissoutes ;

Le Comité Syndical,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 du SMERSEM,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

.APPROUVE le compte administratif du SMERSEM électricité, lequel peut se résumer selon les tableaux suivants :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	698 321.74 €	0.00 €	0.00 €	1 190 142.49 €	698 321.74 €	1 190 142.49 €
Opérations de l'exercice	4 081 638.41 €	2 977 387.12 €	3 535 474.07 €	4 838 933.77 €	7 617 112.48 €	7 816 320.89 €
TOTAL	4 779 960.15 €	2 977 387.12 €	3 535 474.07 €	6 029 076.26 €	8 315 434.22 €	9 006 463.38 €
Résultat de clôture	1 802 573.03 €	0.00 €	0.00 €	2 493 602.19 €	0.00 €	691 029.16 €
Restes à réaliser	3 731 129.07 €	3 448 652.99 €	0.00 €	0.00 €	282 476.08 €	0.00 €
TOTAL CUMULE	5 533 702.10 €	3 448 652.99 €	0.00 €	2 493 602.19 €	282 476.08 €	691 029.16 €
RESULTAT DEFINITIF	2 085 049.11 €	0.00 €	0.00 €	2 493 602.19 €	0.00 €	408 553.08 €

.CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les identifications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

.RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

.VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SMERSEM – BUDGET ELECTRICITE

DELIBERATION N°2014-68

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.5212-16, L.5711-1 et suivants ;
Vu le budget primitif pour l'année 2013 du SMERSEM ;
Vu le compte administratif, adopté ce jour par délibération n°2014-67 ;

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

.DECLARE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

que le compte de gestion du SMERSEM dressé pour l'exercice 2013 par le comptable syndical, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SMERSEM – BUDGET GAZ

DELIBERATION N°2014-69

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.5212-16, L.5711-1 et suivants ;

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2013 portant dissolution du SMERSEM au 31 décembre 2013 au profit du SDESM ;

Considérant que le comité syndical du SDESM doit approuver les comptes administratifs des structures dissoutes ;

Le Comité Syndical,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 du SMERSEM – budget gaz,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

.APPROUVE le compte administratif du SMERSEM budget gaz, lequel peut se résumer selon les tableaux suivants :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 069.65 €	0.00 €	21 069.65 €
Opérations de l'exercice	0.00 €	0.00 €	54 468.20 €	65 380.52 €	54 468.20 €	65 380.52 €
TOTAL	0.00 €	0.00 €	54 468.20 €	86 450.17 €	54 468.20 €	86 450.17 €
Résultat de clôture	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 981.97 €	0.00 €	31 981.97 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL CUMULE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 981.97 €	0.00 €	31 981.97 €
RESULTAT DEFINITIF	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 981.97 €	0.00 €	31 981.97 €

7. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SMERSEM – BUDGET GAZ

DELIBERATION N°2014-70

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.5212-16, L.5711-1 et suivants ;

Vu le budget primitif pour l'année 2013 du SMERSEM budget gaz ;

Vu le compte administratif, adopté ce jour par délibération n°2014-69 ;

Le Comité Syndical,

Après s'est fait présenter le budget unique de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

.DECLARE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

que le compte de gestion du SMERSEM budget gaz dressé pour l'exercice 2013 par le receveur syndical, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DU SUD EST SEINE-ET-MARNAIS

DELIBERATION N°2014-71

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.5212-16, L.5711-1 et suivants ;

Vu le budget primitif pour l'année 2013 du syndicat intercommunal d'électrification du sud est seine-et-marnais ;

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2013 portant dissolution du syndicat intercommunal d'électrification du sud est seine et marnais au 31 décembre 2013 au profit du SDESM ;

Considérant que le comité syndical du SDESM doit approuver les comptes administratifs des structures dissoutes ;

Le Comité Syndical,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 du syndicat intercommunal d'électrification du sud-est seine-et-marnais,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

.APPROUVE le compte administratif du syndicat intercommunal d'électrification du sud-est seine-et-marnais, lequel peut se résumer selon les tableaux suivants :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		431 379,32		1 091 516,19	0,00	1 522 895,51
Opérations de l'exercice	1 769 958,97	1 289 642,02	178 403,45	726 609,10	1 948 362,42	2 016 251,12
Totaux	1 769 958,97	1 721 021,34	178 403,45	1 818 125,29	1 948 362,42	3 539 146,63
Résultats de clôture	48 937,63			1 639 721,84		1 590 784,21
Restes à réaliser	730 000,00	300 000,00	0,00	0,00	730 000,00	300 000,00
Totaux	778 937,63	300 000,00	0,00	1 639 721,84	778 937,63	1 939 721,84
Résultats définitifs	478 937,63			1 639 721,84		1 160 784,21

.CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les identifications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

.RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

.VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

9. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DU SUD EST SEINE-ET-MARNAIS

DELIBERATION N°2014-72

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.5212-16, L.5711-1 et suivants ;

Vu le budget primitif pour l'année 2013 du syndicat intercommunal d'électrification du sud-est seine-et-marnais ;

Vu le compte administratif, adopté ce jour par délibération n°2014-71 ;

Le Comité Syndical,

Après s'est fait présenter le budget unique de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

.DECLARE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

que le compte de gestion du syndicat intercommunal d'électrification du sud-est seine-et-marnais dressé pour l'exercice 2013 par le receveur syndical, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

10. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DU SUD-OUEST SEINE-ET-MARNAIS

DELIBERATION N°2014-73

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.5212-16, L.5711-1 et suivants ;

Vu le budget primitif pour l'année 2013 du syndicat intercommunal d'électrification du sud-ouest seine-et-marnais ;

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2013 portant dissolution du syndicat intercommunal d'électrification du sud-ouest seine-et-marnais au 31 décembre 2013 au profit du SDESM ;

Considérant que le comité syndical du SDESM doit approuver les comptes administratifs des structures dissoutes ;

Le Comité Syndical,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 du syndicat intercommunal d'électrification du sud-est seine-et-marnais,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

.APPROUVE le compte administratif du syndicat intercommunal d'électrification du sud-ouest seine-et-marnais, lequel peut se résumer selon les tableaux suivants :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		512 268,30		316 329,34	0,00	828 597,64
Opérations de l'exercice	1 014 855,58	1 201 291,72	570 766,50	864 044,02	1 585 622,08	2 065 335,74
Totaux	1 014 855,58	1 713 560,02	570 766,50	1 180 373,36	1 585 622,08	2 893 933,38
Résultats de clôture		698 704,44		609 606,86		1 308 311,30
Restes à réaliser	667 296,00	129 375,00	0,00	0,00	667 296,00	129 375,00
Totaux	667 296,00	828 079,44	0,00	609 606,86	667 296,00	1 437 686,30
Résultats définitifs		160 783,44		609 606,86		770 390,30

.CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les identifications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

.RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

.VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

11. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DU SUD OUEST SEINE ET MARNAIS

PROJET DE DELIBERATION N°2014-74

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.5212-16, L.5711-1 et suivants ;
Vu le budget primitif pour l'année 2013 du syndicat intercommunal d'électrification du sud-ouest seine-et-marnais;
Vu le compte administratif, adopté ce jour par délibération n°2014-74 ;

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

.DECLARE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

que le compte de gestion du syndicat intercommunal d'électrification du sud-ouest seine-et-marnais dressé pour l'exercice 2013 par le receveur syndical, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

12. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE DONNEMARIE-DONTILLY

DELIBERATION N°2014-75

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.5212-16, L.5711-1 et suivants ;
Vu le budget primitif pour l'année 2013 du syndicat intercommunal d'électrification de Donnemarie-Dontilly ;
Considérant l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2013 portant dissolution du syndicat intercommunal d'électrification de Donnemarie-Dontilly au 31 décembre 2013 au profit du SDESM ;
Considérant que le comité syndical du SDESM doit approuver les comptes administratifs des structures dissoutes ;

Le Comité Syndical,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 du syndicat intercommunal d'électrification de Donnemarie-Dontilly,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

.APPROUVE le compte administratif du syndicat intercommunal d'électrification de Donnemarie-Dontilly, lequel peut se résumer selon les tableaux suivants :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		466 658,05		117 695,87	0,00	584 353,92
Opérations de l'exercice	841 018,18	688 942,22	200 159,87	395 563,78	1 041 178,05	1 084 506,00
Totaux	841 018,18	1 155 600,27	200 159,87	513 259,65	1 041 178,05	1 668 859,92
Résultats de clôture		314 582,09		313 099,78		627 681,87
Restes à réaliser	658 323,26	407 773,61	0,00	0,00	658 323,26	407 773,61
Totaux	658 323,26	722 355,70	0,00	313 099,78	658 323,26	1 035 455,48
Résultats définitifs		64 032,44		313 099,78		377 132,22

.CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les identifications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

.RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

.VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

13. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE DONNEMARIE-DONTILLY

DELIBERATION N°2014-76

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.5212-16, L.5711-1 et suivants ;
Vu le budget primitif pour l'année 2013 du syndicat intercommunal d'électrification de Donnemarie-Dontilly;
Vu le compte administratif, adopté ce jour par délibération n°2014-75 ;

Le Comité Syndical,

Après s'est fait présenter le budget unique de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

.DECLARE, à l'unanimité des membres présents et représentés,
que le compte de gestion du syndicat intercommunal d'électrification de Donnemarie-Dontilly dressé pour l'exercice 2013 par le receveur syndical, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

14. AFFECTATION DES RESULTATS DE 2013 AU SDESM

PROJET DE DELIBERATION N°2014-77

Il convient de prendre en compte le résultat de l'année 2013 de toutes les structures dissoutes afin de le transcrire sur le budget de l'exercice 2014 du SDESM. Cette reprise s'effectue par le moyen de l'affectation : il

s'agit d'utiliser le solde positif de fonctionnement afin, au minimum, de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La présente délibération vise donc à statuer sur l'utilisation du résultat. Une fois la comptabilité arrêtée, le résultat s'établit comme suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.5212-16, L.5711-1 et suivants ;
Vu les compte administratifs des structures dissoutes, adoptés ce jour par délibération n°2014-65, 2014-67, 2014-71, 2014-73 et 2014-75 ;

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2013 des structures dissoutes;

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2013;

Constatant que les comptes administratifs 2013 des structures dissoutes présentent un excédent cumulé de fonctionnement de 6 717 112.01 euros;

.DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'affecter au SDESM le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement à affecter : 6 717 112.01 €

Solde d'exécution d'investissement :	- 894 639.83 €
Reste à réaliser dépenses :	14 047 013.42 €
Reste à réaliser recettes :	10 448 764.70 €
Solde :	-4 492 888.55 €

Besoin de financement : -4 492 888.55 €

Affectation au 1068 : 4 492 888.55 €

Report en fonctionnement au 002 : 2 224 223.46 €

15. BUDGET 2014

DELIBERATION N°2014-78

Vu la délibération n°2014-58 du 18 mars 2014 relative au budget primitif 2014 ;

Considérant que le budget 2014 reprenait uniquement les restes à réaliser des syndicats dissout sans les inscriptions aux lignes « report d'investissement » et « report de fonctionnement » et constitue ainsi une reprise partielle des résultats

Considérant qu'il ne peut y avoir de reprise partielle des résultats, il est demandé au comité syndical de voter de nouveau le budget avec la reprise des résultats des structures dissoutes

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

.ADOpte le budget primitif pour l'année 2014 par un vote par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, avec reprise des résultats des syndicats dissout selon les tableaux ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	BUDGET 2014
011 Charges à caractère général	1 273 100,00
012 Charges de personnel	1 590 500,00
014 Atténuations de produits	600 000,00
65 Autres charges des gestion courante	208 500,00
66 charges financières	163 293,74
67 charges exceptionnelles	4 000,00
022 Dépenses imprévues	20 000,00
023 Virement à la section d'investissement	8 479 449,72
042 Opérations d'ordre transfert entre sections	2 769 000,00
TOTAL	15 107 843,46

RECETTES	BUDGET 2014
70 Produits des services, du domaines et ventes divers	24 500,00
73 Impôts et taxes	11 200 000,00
74 Dotation, subventions, participations	292 600,00
75 Autres produits de gestion courante	179 400,00
77 Produits exceptionnels	8 360,00
042 Opérations d'ordre transfert entre sections	1 178 760,00
002 Résultat antérieur affecté	2 224 223,46
TOTAL	15 107 843,46

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	BUDGET 2014
16 Emprunts et dettes	332 996,41
13 remboursement de subventions	57 000,00
20 Immobilisations incorporelles	59 000,00
21 immobilisations corporelles	395 400,00
204 Subventions versées	2 322 679,43
23 immobilisations en cours	9 125 000,00
27 Créances/transfert de droit (TVA)	5 000,00
45 Comptabilité distinctes rattachée	8 007 100,00
020 Dépenses imprévues	40 000,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 178 760,00
041 Opérations d'ordre section d'investissement	2 838 000,00
001 résultat antérieur	894 639,83
RESTES A REALISER	14 047 013,42
TOTAL	39 302 589,09

RECETTES	BUDGET 2014
10 Dotations, fonds divers et réserves	4 492 888,55
13 Subventions d'équipement	6 260 000,00
27 Créances/transfert de droit (TVA)	1 555 358,30
45 Comptabilité distincte rattachée	8 261 100,00
024 Produits des cessions	20 500,00
021 Virement de la section de fonctionnement	8 479 449,72
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 769 000,00
041 Opérations d'ordre section d'investissement	2 838 000,00
RESTE A REALISER	10 448 764,70
TOTAL	45 125 061,27

BALANCE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2014
- Dépenses	39 302 589,09
Opérations réelles	34 351 189,26
Opérations d'ordre	4 056 760,00
Résultat antérieur	894 639,83
-Recettes	45 125 061,27
Opération réelles	31 038 611,55
Opération d'ordre	14 086 449,72
SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2014
- Dépenses	15 107 843,46
Opérations réelles	3 839 393,74
Opérations d'ordre	11 268 449,72
-Recettes	15 107 843,46
Opération réelles	11 704 860,00
Opération d'ordre	1 178 760,00
Report antérieur	2 224 223,46

16. CESSION DE VEHICULES

DELIBERATION N°2014-79

Considérant le renouvellement du parc automobile

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

. DECIDE de sortir de l'actif le matériel ci-dessous référencé :

Dénomination	N° d'inventaire	Valeur d'origine	Amortissements cumulés	Valeur Nette Comptable	Prix de vente
Véhicule 787 EVN 77	08.7.2182 SIESM	15 069.60 €	15 069.60 €	0.00 €	4 800.00 €
Véhicule AX 947 MJ	10.2.2182 SIESM	14 426.50 €	11 541.20 €	2 885.30	5 500.00 €

17. TARIFS DES PARTICIPANTS LORS DES SALONS ORGANISES PAR LE SDESM

DELIBERATION N°2014-80

Lors des salons organisés par le SDESM, les participants ont la possibilité d'utiliser des stands avec ou sans barnum. C'est pourquoi deux tarifs sont proposés.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- . **DECIDE** de fixer la participation des partenaire-exposants pour les salons organisés par le SDESM à :
 - 500 euros/ exposant pour l'utilisation d'un stand avec barnum.
 - 250 euros/exposant pour l'utilisation d'un stand sans barnum.

18. ASSERMENTATION D'AGENT DU SDESM

DELIBERATION N°2014-81

L'assermentation est une procédure solennelle qui concerne les agents de l'Etat et les agents territoriaux. L'assermentation est avant tout une prestation de serment qui confère à l'agent l'engagement solennel de respecter des règles de déontologie en relation avec ses missions. Le serment prêté vise à lui faire prendre conscience de l'importance des fonctions qu'il s'engage à accomplir.

Le SDESM, autorité concédante, souhaite dans le cadre du contrôle du concessionnaire, assermenter des agents afin de pouvoir contrôler les réseaux de distributions et notamment l'efficacité des moyens mobilisés par le concessionnaire pour satisfaire à leurs obligations et sur le signalement des éventuelles anomalies observées.

Les agents assermentés pourront, en cas de manquement grave de notre concessionnaire, dresser un procès-verbal.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- .**AUTORISE** l'assermentation des emplois suivants :
 - Responsable du territoire du Nord

19. ADHESION DES COMMUNES DE FAREMOUTIERS ET CANNES-ECLUSE

DELIBERATION N°2014-82

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Faremoutiers du 29 janvier 2014, par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au SDESM ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Cannes Ecluse du 8 avril 2014, par laquelle celle-ci sollicite son adhésion au SDESM ;

Considérant que les adhésions des communes peuvent être envisagées au vu des éléments suivants fournis par ces dernières :

- ◆ Contrat de concession en cours,
- ◆ Longueur déclarée des réseaux basse et haute tensions,
- ◆ Population concernée,
- ◆ Travaux d'électrification en cours sous maîtrise d'ouvrage de la commune,
- ◆ Emprunts en cours souscrits par la commune pour leurs travaux d'électrification,

Considérant que les communes de Faremoutiers et Cannes-Ecluse sont des communes de plus de 2 000 habitants, ces dernières percevront l'intégralité de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

. **APPROUVE** l'adhésion des communes de Faremoutiers et Cannes-Ecluse.

.**DEMANDE** à Monsieur le Président de se rapprocher du concessionnaire en vue de modifier en conséquence le contrat de concession syndicale de la distribution publique d'énergie.

.**DIT** que les communes de Faremoutiers et Cannes-Ecluse, qui ont choisi le régime de contribution à hauteur du 1/16^{ème} de la taxe sur la consommation finale d'électricité, verseront la contribution au SDESM à compter de la date de l'arrêté de Madame la Préfète constatant l'adhésion.

.**DIT** que la commune de Faremoutiers sera rattachée au territoire de Coulommiers.

.**DIT** que la commune de Cannes-Ecluse sera rattachée au territoire de Seine-et-Yonne.

.**DIT** que l'emprunt contracté par la commune de Cannes-Ecluse pour financer des travaux d'enfouissement de réseau ne sera pas transféré au SDESM.

.DIT que selon l'article 23 de la loi NOME, le coefficient multiplicateur de la TCFE sera voté chaque année par les communes.

.DONNE autorisation au président de signer tous documents afférents à ces adhésions (avenant au contrat de concession...).

20. MARCHE CONCERNANT LA CREATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE CHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES

DELIBERATION N°2014-83

Vu la délibération n°2014-41 du 5 février 2014 relative au déploiement de l'infrastructure de charge de véhicules électriques ;

Considérant que le maillage est désormais arrêté ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer le marché d'installation des bornes ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

. DECIDE de lancer un marché alloté (2 lots) portant sur l'installation d'environ 150 bornes

.AUTORISE le président à signer tous les documents y afférents

.SOLLICITE des subventions auprès de l'ADEME et du Conseil général

21. CREATION ET COORDINATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE GAZ

Monsieur Martinet fait remarquer que la formule de révision présente une anomalie sur les conditions d'entrée d'une commune au-delà de la 1^{ère} année du marché. Il faut, en effet, comprendre que P est le montant actualisé lors de l'année d'inscription. L'acte constitutif sera modifié en ce sens.

DELIBERATION N°2014-84

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation de mars 2014 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande de gaz en Seine-et-Marne.

Vu le code des marchés publics et son article 8 VII,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

.DIT que le SDESM sera le coordonnateur d'un groupement de commande gaz

.APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint

.AUTORISE le président à mettre en concurrence les fournisseurs de gaz pour l'ensemble des points de comptage inscrit par les adhérents au groupement de commande

.AUTORISE le président à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement.

22. LANCEMENT D'UN MARCHE DE RECONNAISSANCES CHAUSSEES DIAGNOSTIC AMIANTE HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques)

DELIBERATION N°2014-85

Vu le décret n°2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuel utilisés lors d'opération comportant un risque d'exposition à l'amiante ;

Considérant l'obligation réglementaire de rechercher les fibres d'amiante dans les enrobés de chaussée avant tous travaux ;

Considérant qu'à cette occasion, la recherche d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques s'avère nécessaire ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

.DECIDE de lancer un marché relatif à la recherche des fibres d'amiante et de l'HAP dans les enrobés de chaussée avant tous travaux

.AUTORISE le président à signer tous les documents y afférents

.DIT que le coût de ces recherches sera à la charge de la commune dans le cas d'une annulation des travaux par la commune

.DIT que le coût sera réparti par réseau selon la même clé de répartition que les investigations complémentaires.

Départ de monsieur Bernard.

23. DELEGATION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU LORS D'UN ENFOUISSEMENT SUR LA COMMUNE DE LONGUEVILLE

DELIBERATION N°2014-86

La commune de Longueville a sollicité les SDESM afin d'enfouir les réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques rues Haute, des Cités et de l'Amourée. La commune souhaite également lors de ces travaux, procéder au déroulage d'une canalisation PEHD en diamètre 75. Cela nécessite la réalisation d'une sur largeur de la tranchée commune.

La commune demande de déléguer au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette prestation.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

. **ACCEPTE** la délégation de la maîtrise d'ouvrage du réseau d'eau potable pour la réalisation d'une sur largeur de tranchée et le déroulage d'une canalisation aux rues Haute, des Cités et de l'Amourée.

.DIT que les coûts sont intégralement à la charge de la commune

24. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Yvroud informe l'assemblée que la loi de finances modificative du 18 décembre 2013, qui prévoyait que les autorités concédantes percevraient la TCCFE pour toutes les communes adhérentes, va être modifiée.

Le salon du véhicule électrique se déroulera les 6 et 7 juin 2014.

le salon de l'éclairage public se déroulera le 12 juin 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.

Les délibérations sont certifiées exécutoires

Compte tenu de la transmission le 14 mai 2014

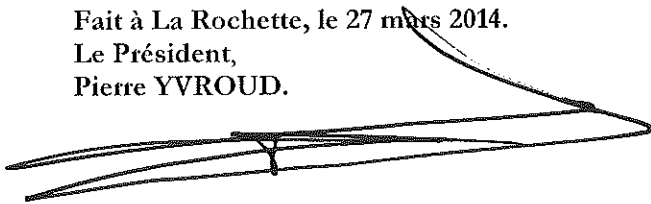
En préfecture,

Et de la publication,

Fait à La Rochette, le 27 mars 2014.

Le Président,

Pierre YVROUD.



Les membres présents du comité syndical,
Suivant la liste ci-dessous.

Comité syndical
Approbation de la séance du 7 mai 2014

BARBACHOUX Jean-Jacques Bassée et Montois	BAUDET Jean-Pierre Bassée et Montois	BOISSY Lucien Bassée et Montois	BRETHÉREAU Paul Bassée et Montois
JEGOUDEZ Jean-Claude Bassée et Montois	VALLÉE Alain Bassée et Montois		
BAPTIST Philippe Brie et Lagny	DELPORTE Jacques Brie et Lagny	STEFANIK Fabrice Brie et Lagny	
CAMIN Claire Claye	FERREIRA Xavier Claye		
BEDEL Daniel Coulommiers	DENAMIEL Alexandre Coulommiers	GUERARD Claude Coulommiers	RAIMBOURG Claude Coulommiers
SAUVAGE Stanislas Coulommiers	STEHLIN Richard Coulommiers		
ROUSSEAU Jacques Fertois et Ourcq	HOURDE Achille Fertois et Ourcq		
BOUCHUT Jean-Louis Gâtinais	CHANCLUD Gérard Gâtinais		
GHENIN Rémi Mellois et Grand Morin	MACHU Pascal Mellois et Grand Morin	SEPIERRE Maurice Mellois et Grand Morin	
LEBARQ Henri Melun et Fontainebleau	BAUDIN Daniel Melun et Fontainebleau	BELHOMME Jean-Michel Melun et Fontainebleau	DIHNI El Arbi Melun et Fontainebleau
GARD Michel Melun et Fontainebleau	LOISELET Régine Melun et Fontainebleau	MAGNE Michel Melun et Fontainebleau	MENARD Michel Melun et Fontainebleau

Comité syndical
Approbation de la séance du 7 mai 2014

MEROU Claude Melun et Fontainebleau	POTEAU Christian Melun et Fontainebleau	YVROUD Pierre Melun et Fontainebleau	
DZIAMSKI Christophe Mormant et Nangis	FERON Michel Mormant et Nangis	HENNION Gilbert Mormant et Nangis	MARTINET Christophe Mormant et Nangis
PLADYS Gabriel Mormant et Nangis	VALTRE Gérard Mormant et Nangis		
FADIN Daniel Provinois	BAUDOIN Michel Provinois		
BERNARD Jean-Jacques Seine et Yonne	DROUHIN Jacques Seine et Yonne	MUNOZ Alain Seine et Yonne	VALETTE Jean-Claude Seine et Yonne